

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5679

commission principale : domaine et administration générale

commune (s) : Lyon 8°

objet : **4, avenue Rockefeller - Ecole d'infirmières et d'assistantes sociales - Marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la mise en sécurité de l'école - Avenant n° 1**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en sécurité de l'école d'infirmières et d'assistantes sociales, dite école Rockefeller, sise 4, avenue Rockefeller à Lyon 8°, la Communauté urbaine a passé avec le bureau d'études SODETEG, un marché de maîtrise d'oeuvre portant sur la conception technique et le suivi des travaux.

Le 20 septembre 1999, le marché n° 991 184 Y a été notifié au cabinet SODETEG pour un montant de 102 000 F HT.

A l'issue des études effectuées par ce cabinet, le coût prévisionnel des travaux s'est avéré légèrement supérieur à l'estimation prévisionnelle au moment de la rédaction du marché. En conséquence la rémunération de la maîtrise d'oeuvre doit être augmentée suivant les dispositions de ce même marché.

La plus-value engendrée s'élève à 10 000 00 F HT (soit 9,804 % par rapport au montant initial du marché).

Le montant du marché avec SODETEG est porté à 112 000 F HT. Cette plus-value reste compatible avec l'enveloppe allouée à l'opération, il convient donc d'établir un avenant n° 1 au marché visé ci-dessus.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant lors de sa séance du 29 août 2000 ;

Vu ledit avenant ;

Vu le marché n° 991 184 Y en date du 20 septembre 1999 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 29 août 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Accepte le principe de cet avenant.

2° - Autorise monsieur le président à signer cet avenant et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Les dépenses supplémentaires seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 458 161 - fonction 23 - sous-opération 0467001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,